

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 61 – AVRIL 2020
Recueil publié le 30 avril 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 61 – AVRIL 2020

Recueil publié le 30 avril 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

Arrêté Préfectoral n° 20-0074 RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRÊTE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

Arrêté Préfectoral n° 20-0075 RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRÊTE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE 4 ANIMAUX INTRODUITS ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG 2020-035 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE SUR LE CHD VENDEE Site de Montaigu et la résidence au Fil des Maines

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNES NORMANDIE PAYS DE LOIRE

Arrêté du 29 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FONTENAY-IE-COMTE à compter du 18 mai 2020

Arrêté du 29 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis BROSSAULT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LA ROCHE-SUR-YON à compter du 18 mai 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

□□□□□

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

Arrêté Préfectoral n° 20-0074 RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRÊTE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'Arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-92 du 24 février 2020 portant désignation de Madame Maryvonne REYNAUD Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du 02/04/2020 ;

CONSIDERANT les conclusions favorables des visites sanitaires du 20/12/2019, 24/01/2020 et du 24/04/2020 réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique vétérinaire de l'Amiral à Les Herbiers (85500), attestant de l'absence de symptômes cliniques de rage sur la chienne nommée BELLA, née le 13/06/2019, de type racial : bichon havanais, identifiée sous le numéro d'insert 250269608354795, appartenant à M. Emile DANILA, domicilié 1 bis rue Michel Berger à Les Herbiers (85500).

CONSIDERANT que la vaccination antirabique de l'animal a été effectuée le 24/04/2020.

SUR proposition de la Directrice Départementale par intérim de La Protection des populations ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° AP-DDPP-19-0208 en date du 23/10/2019 est levé.

Art. 2. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations, la Clinique vétérinaire de l'Amiral à Les Herbiers (85500), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 28 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,

P/La Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations

L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales




Guillaume VENET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

□□□□□

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

**Arrêté Préfectoral n° 20-0075 RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRÊTE DE MISE
SOUS SURVEILLANCE DE 4 ANIMAUX INTRODUITS ILLEGALEMENT SUR LE
TERRITOIRE FRANCAIS**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'Arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-92 du 24 février 2020 portant désignation de Madame Maryvonne REYNAUD Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du 02/04/2020 ;

CONSIDERANT les conclusions favorables des visites sanitaires du 28/10/2019 et 19/12/2019 et du 07/04/2020 réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique vétérinaire des 2 Lays à Bournezeau (85 480), attestant de l'absence de symptômes cliniques de rage sur les chiens :

- MARVEL, de sexe : mâle, identifié sous le numéro d'insert : 250268600101344 ;

- OXYA, de sexe : femelle, identifiée sous le numéro d'insert : 380260101104875 ;

Et les chats :

- KUBIK dit SIMBA, de sexe : mâle, identifié sous le numéro d'insert : 756096901008969 ;

- IKKI, de sexe : femelle, identifiée sous le numéro d'insert : 756097202014167 ;

appartenant à Mme Nicole Buess, domiciliée Le moulin de Guerineau à Thorigny (85480).

CONSIDERANT que la vaccination antirabique des 4 animaux a été effectuée le 07/04/2020.

SUR proposition de la Directrice Départementale par intérim de La Protection des populations ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° AP-DDPP-19-0195 en date du 09/10/2019 est levé.

Art. 2. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations, la Clinique vétérinaire des 2 Lays à Bournezeau (85 480), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

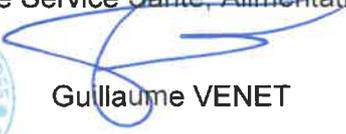
Fait à La Roche sur Yon, le 28 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,

P/La Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations

L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales




Guillaume VENET



DECISION N° DG 2020-035
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE
SUR LE CHD VENDEE
Site de Montaigu et la résidence au Fil des Maines

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon/Montaigu/Luçon/, du Centre hospitalier des Côtes de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte, de l'EHPAD La résidence au fil des Maines à Saint-Fulgent,
- Vu la décision de nomination et de recrutement suivante :
 - Vu le recrutement de Madame Frédérique FRANCHETEAU, en qualité de Cadre Supérieur de Santé au CHD Vendée, à compter du 16/10/2017.
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

Article 1 – Déléataire et nature de la délégation

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique FRANCHETEAU, Cadre Supérieur de Santé, à la Direction des Activités de soins, à compter du 27 avril 2020.

Dans le cadre de ses attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer du site du C. H. D. Vendée - site de Montaigu et sur la résidence Au fil des Maines de St Fulgent – Chavagnes en Paillers, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur pour :

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



Vendée

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés et résidents,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

Article 2 – Amplitude de la garde

La garde administrative comprend la garde de semaine, chaque jour du lundi au jeudi de 17H à 9 H le lendemain matin, et la garde de week-end, du vendredi 17 H au lundi 9H.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation :

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus ;
- autres le cas échéant.

Article 4 – Respect de la législation en vigueur

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur

Article 5 – Durée, date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier du Centre hospitalier départemental de Vendée.

Cette décision est effective pour une durée de 3 mois.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Mme Frédérique FRANCHETEAU		ff

Fait à La Roche sur Yon, le 6 avril 2020
En six exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT

Directeur Général

Destinataires :

- Mme Frédérique FRANCHETEAU
- Préfecture de la Vendée (publication RAA)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DRH - CHD Vendée
- Dossier archives DG - CHD Vendée
- Dossier archives Direction du site de Montaigu - CHD Vendée

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 29 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE à compter du 18 mai 2020

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 portant mutation de Monsieur Jean-Georges LAVAL à compter du 18 mai 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2016 portant mutation de Monsieur Bruno NUNEZ D'ACUNHA à compter du 5 septembre 2016 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte à compter du 18 mai 2020, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Georges LAVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno NUNEZ D'ACUNHA, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à Rennes, le 29 avril 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 29 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis BROSSAULT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LA ROCHE-SUR-YON à compter du 18 mai 2020

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 janvier 2018 portant mutation de Monsieur Régis BROSSAULT à compter du 1^{er} mai 2018 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Régis BROSSAULT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée.

Fait à Rennes, le 29 avril 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT

